

OBJET

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG59 pour la mise à disposition d'agent

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 9h30, le Centre Communal d'Action Sociale de LOUVROIL, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur ASCONE Guiseppe**, Président du C.C.A.S, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte du C.C.A.S conformément à la loi.

Etaient présents : MM ASCONE Guiseppe, MENAGE Régine, LIBIER Marie-Paule, HAUCH Claude, DEBIEVRE Françoise, LIBIER Michel, BOLTZ Josette, CORNU Michelle, DUPOTY Martine, BOUTAOUS Fabienne, CETRA Liliane,

Excusées : ZAHAFI Hafida, Madame HALABI Malika, DESCLAIN Patricia,

Procurations :

Monsieur PIERARD Vincent a donné procuration à Monsieur ASCONE Guiseppe,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG59 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

■ **Le Conseil d'Administration,**

Où l'exposé repris ci-dessus et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

EMET un avis «favorable» de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Président, à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG59,

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, sont inscrites au budget, dans la partie personnel contractuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance, le 27 septembre 2022
Ont signé les membres présents

Pour Copie Conforme
Le Président,
Giuseppe ASCONE

